

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE  
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 10 heures** le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice..... 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance..... 8

à savoir : Mme ROYER Carole, Adjointe et vice-présidente du CCAS

M. TABONE Paul, Conseiller municipal

Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale

Mme POZZI Monique, Conseillère municipale

Mr BERTOLOTTI Jacques, membre désigné

Mme MORACCHINI Encarnacion, membre désigné

Mr BOUTRY Marcel, membre désigné

Mr PASCAL Paul, membre désigné

Nombre de Conseillers absents ..... 3

Mr COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.

Mme BROCHIER Christiane donne procuration à Mr BOUTRY Marcel.

Mme PRATI Corinne donne procuration à Mr PASCAL Paul.

**Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 26 mars 2025.**

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 12 mars 2025.

- **Délibération n° 1** : Compte Financier Unique 2024.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2** : Budget Principal 2025.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- Action sociale :

• suite donnée aux anciens dossiers

• examen des nouveaux dossiers



La séance est ouverte à 10 heures.

Mme la vice-présidente propose à l'assemblée la nomination de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

## Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



### **DELIBERATION N° 2025-04/01 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Rapporteur : Mme ROYER Carole**

Mme ROYER rapporte :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en oeuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en place au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** les comptes et résultats ci-dessous ;

	<b>Fonctionnement</b>
Affectation 2023.....	6 882,46 €
Recettes 2024.....	141 857,02 €
Dépenses 2024.....	63 868,89 €
	84 870,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes.

Aucune observation.

### **DELIBERATION N° 2025-04/02 - BUDGET PRINCIPAL 2025**

**Rapporteur : Mme ROYER Carole**

Mme ROYER rapporte :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de budget primitif 2025 du CCAS ;

Mme la Vice-présidente soumet à l'examen du Conseil d'Administration, le projet de budget primitif 2025 dont les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 142 000 €
- Section d'investissement : 1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif du CCAS 2025, conformément aux documents présentés.
- D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, pour la section de fonctionnement.

Aucune observation.

---

### Rapport d'activité :

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux dossiers concernant l'hébergement des personnes handicapées, l'hébergement des personnes âgées, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement.

Les membres de la Commission sont informés de la suite réservée aux nouveaux dossiers concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement, de la Complémentaire Solidaire Santé et de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées

Les membres de la Commission prennent connaissance de :

- Attribution de bons d'urgence
- Aide sollicitée auprès de la Croix Rouge
- Dossiers d'Obligation Alimentaire
- Dossiers de Téléassistance
- Dossiers d'aide au règlement des factures de cantine auprès du PEP83.

---

A 11 h 15, Mme la vice-présidente annonce que la séance est levée.

---

**Mme la Vice-Présidente**



Carole ROYER

**Le Secrétaire**



Marcel BOUTRY

